



Pension alimentaire à enfant majeure étudiante

Par **Sas777**, le **11/02/2024** à **14:31**

Bonjour,

En février 2022 je suis passé au jaf suite à la demande de le mère de ma fille de réévaluer la pension alimentaire à la hausse.

Ma fille est âgé de 20 ans à ce moment et est suppose être étudiante à Paris. Elle aurait un appartement sur Paris selon les pièces justificatives de sa mère.

Sa mère a fournit un contrat de bail ou ne figurait ni l'adresse de ma fille ni le bailleurs. J'ai vu sur le bail que la garant étudiant était garantme. Une société de garant étudiant. Ayant beaucoup de doute, j'ai demander à garantme le bail qu'il aurat été fourni par la mère de ma fille . Des sommes ne correspondait pas avec le bail fournit par la mère. Du coup j'ai envoyer 3 recommander à l'adresse de ma fille . Les 3 recommander sont revenue avec destinataire inconnu à cette adresse . La mère a fournit également des quittances de loyer avec ni adresse de bailleur ni adresse de ma fille au jaf . De plus elle est avec son compagnons de puis 2008 et Marie depuis 2016 avec celui ci . Elle m attaque à chaque fois sous son nom de jeune fille . Elle dissimulé ses revenue au jaf alors que j'ai apporter la preuve qu'elle travaille à son compte. Elle n'apporte pas de déclaration d'impot et ce depuis 2009 ou elle l'as attaquer pour la première au jaf . Nous sommes sepre depuis 2007 . Elle a été condamné pour non présentation d'enfant à 1800e de remboursement de frais d'avocat et 500e de dommage et intérêt pour ne pas m'avoir présenter ma fille au visite médiatisé ordonne par le jaf .en février 2020 Qu elle ne m'as payer entièrement a ce jour .

quand elle m'as attaquer pour la 4em fois au jaf mon avocate a demander la suppression de le pension alimentaire vu les anomalies du dossier présenter par la mère. De plus elle a fournit un certificat étudiant ou n'apparaissait pas le numéro étudiant. Elle se déclare insolvable et vis dans une propriété de 600 000e avec son mari . En 2022 elle me demandait 550e de pension alimentaire . Le jaf a statuer de garder la pension alimentaire à 200e et à rejeter les 2 demandes de chacun des partie.

J'ai arrêter de payer cette pension alimentairee.

plus aucune nouvelle de la mère ni de ma fille depuis 2 ans. En janvier 2024 j ai reçu un avis de saisi vente par huissier de justice me stipulant de payer l arrière de pension alimentaire.

Depuis 2 ans donc je n'ai plus eu aucune nouvelle ni de la mère ni de ma fille pour justifier de la situation de ma fille.

J'ai été saisi sur mon compte de 3000€ sur 5600€ demander en janvier 2024 .

Je sais de source sur que

ma fille travaille . Je n'ai plus aucun contact ni avec la mère qui a déménagé dans le sud de la France, sans me prévenir ni avec ma fille .

Je ne sais plus comment faire .je suis désemparé de cette situation .

Avez-vous des conseils à me donner ou un avocat spécialisé à me conseiller .

Cordialement

Par **youris**, le 11/02/2024 à 18:51

bonjour,

vous deviez mettre en demeure, par LRAR, la mère de votre fille qui est destinataire de la pension alimentaire de vous préciser si votre fille travaille, avec copie du contrat de travail, ou si elle continue des études avec fourniture du certificat de scolarité.

en cas de non réponse, vous saisirez le JAF pour demander la suppression de la pension alimentaire.

salutations

Par **Sas777**, le 11/02/2024 à 19:49

Bonsoir,

Merci de votre réponse, j'y est déjà penser mais elle habituer à falsifier les justificatifs qu'elle fournit ou pire à mentir sur la situation.

Ce que je ne comprends pas c'est pourquoi le jaf ne prends pas en considération les revenus de son mari .

Je sais que ma fille travaille car une amie a pu avoir accès aux écritures de son compte mais je ne peux pas présenter cela au juge au risque d'être dans l'illégalité et mettre en péril mon ami.

Vraisemblablement elle serait toujours étudiante mais elle travaillerait en même temps

comme toute les étudiante avec entre septembre et novembre 2023 une rentre de salaire cumuler de 3000e.

Normalement c'est à elle de me signaler chaque année la situation de ma fille si je ne me trompe pas .